

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE BOURG-DE-VISA**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 7  
du P.R 24+738 au P.R 25+060

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOURG-DE-VISA

---

A.D. n° **201911473**  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Bourg-de-Visa

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

**VU** la demande présentée par la commune de Bourg-de-Visa, en date du 22 août 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement du comice agricole, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 7, dans sa section comprise entre le PR 24+738 et le PR 25+060, sur le territoire de la commune de Bourg-de-Visa, en et hors agglomération, du 12 septembre 2019 au 15 septembre 2019.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 7, entre le PR 24+738 et le PR 25+060.

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC, la déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 30, du PR 0+000 au PR 0+485
- Voie communale n° 1,
- Chemin rural, chemin de Campagnac à Moissac.

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC, la déviation dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 7, du PR 32+102 au PR 40+882
- RD n° 2, du PR 18+754 au PR 33+247
- RD n° 953, du PR 21+884 au PR 4+552.

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 24+664 au chantier en venant de BRASSAC,
- du PR 25+306 au chantier en venant de LACOUR-DE-VISA.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la commune, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la commune de Bourg-de-Visa,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Lacour-de-Visa,
- M. le Maire de la commune Roquecor,
- M. le Maire de la commune de Montaigu-de-Quercy,
- M. le Maire de la commune de Belvèze,
- M. le Maire de la commune de Bouloc,
- M. le Maire de la commune de Lauzerte,
- M. le Maire de la commune de Montagudet,
- M. le Maire de la commune de Miramont-de-Quercy,
- M. le Maire de la commune de Saint Nazaire de Valentane,
- Mme le Maire de la commune de Castelsagrat,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Bourg-de-Visa

le 30 8 19

le maire,

*N. AIDE R. Lette*



A Montauban,

le 05 SEP. 2019

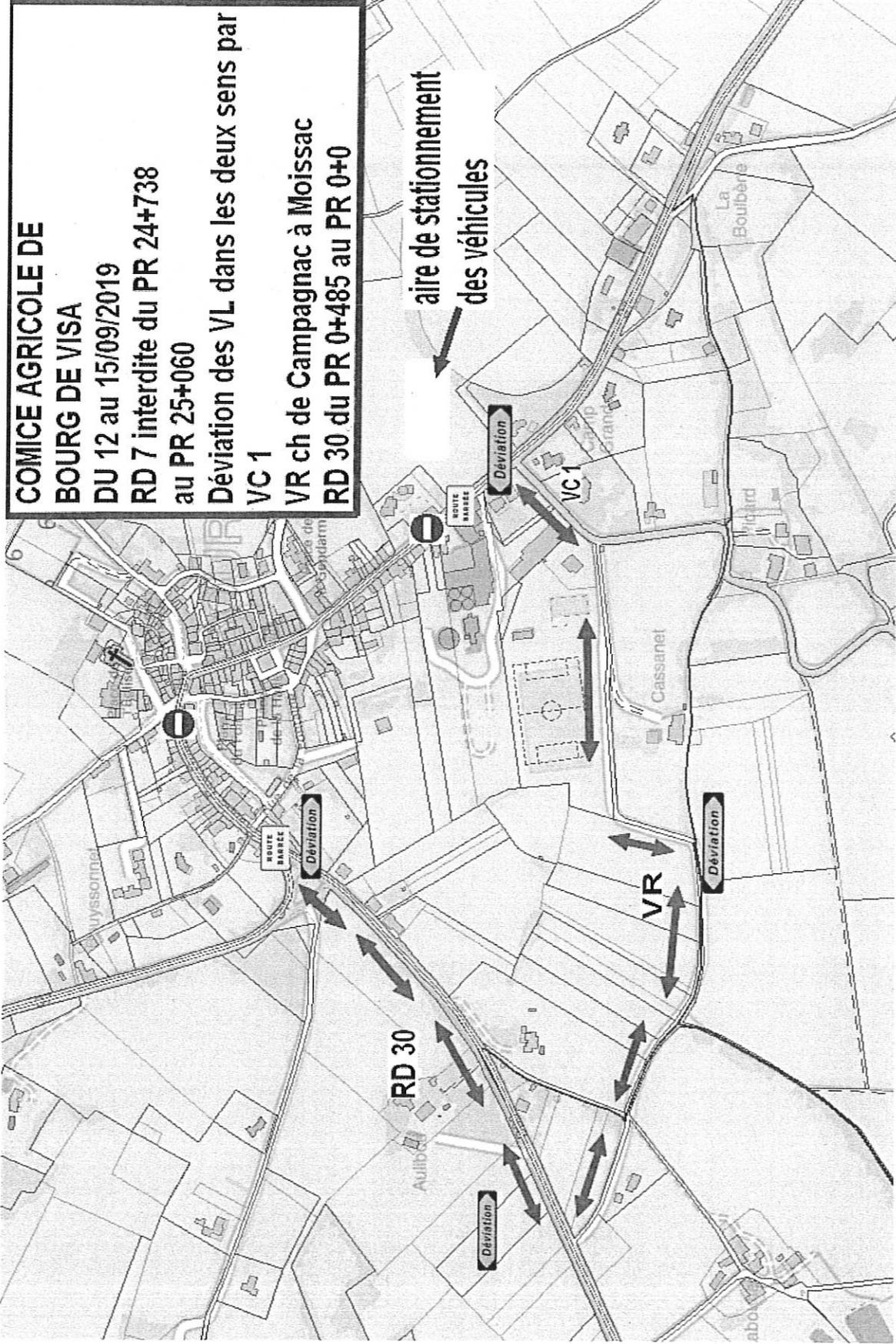
P/le président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

*[Signature]*  
Michel PISTOULLER

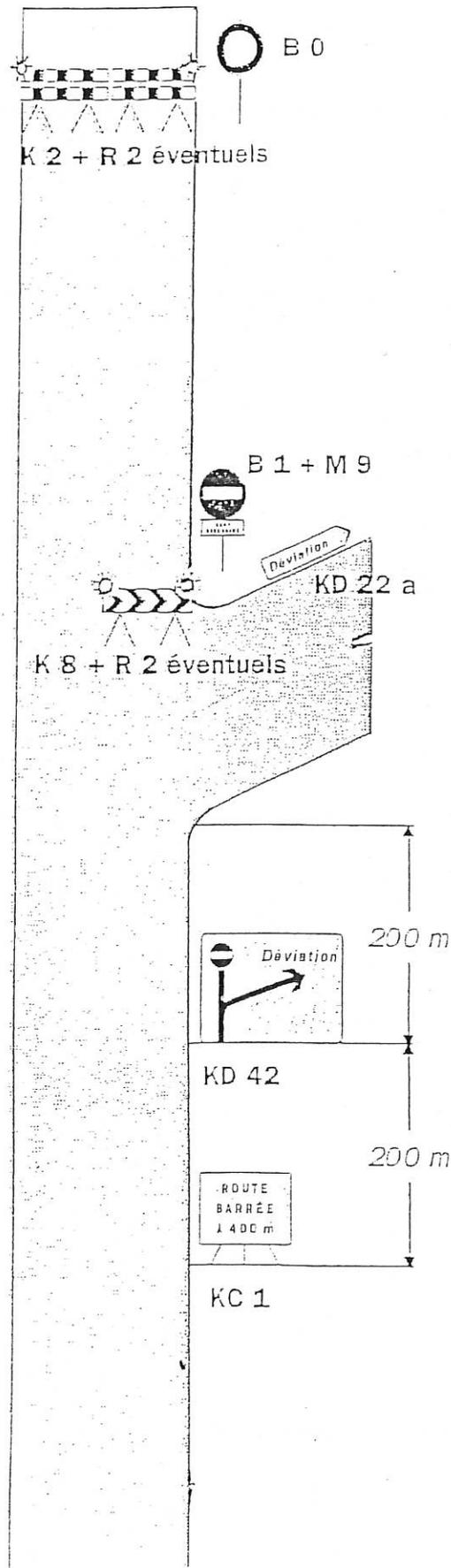


**COMICE AGRICOLE DE  
BOURG DE VISA  
DU 12 au 15/09/2019  
RD 7 interdite du PR 24+738  
au PR 25+060  
Déviation des VL dans les deux sens par  
VC 1  
VR ch de Campagnac à Moissac  
RD 30 du PR 0+485 au PR 0+0**



# DEVIATION

## Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.